

Artisans Producteurs-distillateurs d'huiles essentielles et d'hydrolats bio



Version :Date de version :Langue :Lot n°Origine :1.227/10/2023FRHEODESEU et NON EU

# Fiche Technique

# Huile essentielle d'Orange Douce

Conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et au règlement cosmétique (CE) n° 1223/2009 et au règlement sur les allergènes alimentaires (CE) n° 1169/2011.

## **SECTION 1: Information produit**

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Huile essentielle d'Orange Douce.

Nom botanique : Citrus sinensis.

Nom INCI: CITRUS SINENSIS PEEL OIL EXPRESSED.

Numéro EINECS : 232-433-8. Numéro CAS : 8028-48-6.

Mode d'obtention : Expression à froid

Partie utilisée : ZesteSubstance Naturelle Complexe (SNC 100% pure et naturelle). Produit agro-alimentaire issu de l'agriculture biologique certifié par FR- BIO-01.

Référence : HEODES

#### 1.2. Renseignements concernant le fournisseur

Fournisseur : Nom : SAS GAROMA

Rue: Chemin Bel Air

Code postal/Ville: 30580 Saint-Just-et-Vacquières

Pays: France

Téléphone : +33 (0) 9 72 26 06 69

Site web : <a href="https://www.belair.bio">www.belair.bio</a> Email: <a href="mailto:contact@belair.bio">contact@belair.bio</a>

# **SECTION 2: Conservation**

Critère	indication		
Date de production :	Veuillez vous référer au certificat d'analyse du lot mis à votre disposition		
Date Limite d'Utilisation (DLU) :	Veuillez vous référer au certificat d'analyse du lot mis à votre disposition		
Origine :	Mexique, Brésil, Espagne, Italie		
Stockage :	Conserver de préférence, dans des containers fermés bien pleins, à l'abri de la lumière et à température stable et modérée. Manipuler dans un local bien aéré à l'abri de source d'ignition et de chaleur.		

# **SECTION 3: Caractéristiques organoleptiques**

Critère	indication	
Etat physique :	Liquide fluide	
Couleur :	Jaune pâle à Orange	
Odeur :	Fraîche, agréable	

# **SECTION 4: Caractéristiques physico-chimiques**

Critère	indication
Point éclair :	43 °C
Densité relative :	0.83 - 0.86
Indice de réfraction à 20°C :	N.D
Pouvoir rotatoire à 20°C :	N.D



Indice d'acide :	N.D
Indice de peroxyde :	N.D

# **SECTION 5: Principaux composants**

Substance	N° CAS	Concentration min (%)	Concentration max (%)
LIMONENE	138-86-3	93.00	100.00
MYRCENE	123-35-3	1.50	3.50
SABINENE	3387-41-5	0.10	1.00
DECANAL	112-31-2	0.10	1.00
ALPHA-PINENE	80-56-8	0.40	0.80
LINALOL	78-70-6	0.10	0.70
OCTANAL	124-13-0	0.10	0.60
NONANAL	124-19-6	0.00	0.50
VALENCENE	4630-07-3	0.01	0.40
CITRAL	5392-40-5	0.00	0.30
GERANIAL	141-27-5	0.00	0.20
BETA-PINENE	127-91-3	0.00	0.20
NERAL	106-26-3	0.00	0.10
BETA-SINENSAL	3779-62-2	0.00	0.10
CAROPHYLLENE OXYDE	1139-30-6	0.00	0.05
Z-BETA-FARNESENE	28973-97-9	0.00	0.05

# **SECTION 6: Identification des dangers**

### 6.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification		Mentions de danger (H)
Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Aspic. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peau Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatique Chronique 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 6.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Identificateurs du produit

Mentions de danger H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les

dangers (UE)

Mises en garde - Généralités Mises en garde - Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.



P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mises en garde - Stockage Mises en garde - Élimination

Contient: 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene, (S)-1-Methyl-4-(6-methylhepta-1,5-dien-2-yl)cyclohex-1-ene,  $[1R-(1\alpha,7\beta,8\alpha)]-1,2,3,5,6,7,8,8a$ -octahydro-1,8a-dimethyl-7-(1-methylvinyl)naphthalene, p-mentha-1(7),2-diene

#### 6.3. Autres dangers

Pas de données disponibles.

## **SECTION 7: Informations relatives au transport**

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI/IATA-DGR)
<b>7.1.</b> Numéro ONU	1197	1197	1197	1197
<b>7.2.</b> Nom d'expédition des Nations	EXTRAITS	EXTRAITS	EXTRAITS	EXTRAITS
unies	AROMATIQUES	AROMATIQUES	AROMATIQUES	AROMATIQUES
	LIQUIDES	LIQUIDES	LIQUIDES	LIQUIDES
<b>7.3.</b> Classe(s) de danger pour le				
transport				
Classe ou division	3	3	3	3
Étiquette (s) de danger				
7.4. Groupe d'emballage	III	III	III	III

#### SECTION 8 : Conformité au règlement sur les cosmétiques EC 1223/2009

#### Annexe II - Substances interdites dans les produits cosmétiques

Aucune substance interdite.

#### Annexe III - Substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir en dehors des restrictions prévues

Substances que les produits cosmétiques ne doivent pas contenir en dehors des restrictions prévues.

Substance	N° CAS	Concentration min (%)	Concentration max (%)
LIMONENE	138-86-3	93	100
LINALOL	78-70-6	0.1	0.7
CITRAL	5392-40-5	0	0.3
GERANIAL	141-27-5	0	0.20
NERAL	106-26-3	0	0.10
CITRONELLOL	106-22-9	0	0.05

#### Annexe IV - Colorants autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun colorant utilisé.

#### Annexe V - Agents de conservation autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun agent de conservation utilisé.



# Annexe VI - Filtres UV autorisés dans les produits cosmétiques

Aucun filtre UV utilisé.

# SECTION 9 : Conformité au règlement sur les allergènes alimentaires EC 1169/2011

La société GAROMA SAS déclare par la présente que le produit susmentionné ne contient aucun ingrédient reconnu comme allergène alimentaire au sens du règlement (UE) n° 1169/2011.